

ARRETE 156/2021

Tableau annuel d'avancement au Grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Je soussigné, René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

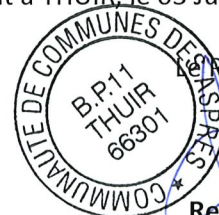
Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
M. Arnaud BOUSSIE	6 ^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe IB 458 – IM 401	19/04/2021

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Fait à THUIR, le 05 Juillet 2021



Le Président,

René OLIVE